

**AVENANT AU REGLEMENT DU CONCOURS
« DOLCE GUSTO »**

POUR RAPPEL :

GROUPE ALTICE MEDIA, SA au capital de 47 150 040 euros, dont le siège social est au 29, rue de Châteaudun 75009 Paris, inscrite au registre RCS de Paris sous le n°552 018 681, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise pour les visiteurs du site <http://www.letudiant.fr/trendy/>, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Dolce Gusto » (ci-après dénommé le « Jeu-Concours »).

Le présent avenant a pour objet de modifier le règlement du Jeu-Concours établi en date du 29 septembre 2015.

Les articles suivants complètent ainsi le règlement :

ARTICLE 1

L'article 2 « DUREE » du règlement est remplacé par :

« Le Jeu-Concours se déroulera du 9 novembre 2015 (00h01) au 30 septembre 2016 (23h59), selon les modalités prévues au présent règlement.

Groupe Altice Media se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce Jeu-Concours. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait ».

ARTICLE 2

L'article 4 « TIRAGE AU SORT » du règlement est remplacé par :

« Pour la période du 9 novembre 2015 au 15 décembre 2015, un tirage au sort, effectué le 17 décembre 2015, permettra de déterminer les cinq cents (500) gagnants parmi toutes les participations des joueurs ayant rempli les conditions précisées ci-dessus, sous réserve de la vérification de leur éligibilité aux gains et de la vérification de leur identité.

Pour la période du 16 décembre 2015 au 31 octobre 2016, un tirage au sort mensuel pendant onze mois permettra de déterminer les trente (30) gagnants, parmi toutes les participations des joueurs ayant rempli les conditions précisées ci-dessus, sous réserve de la vérification de leur éligibilité aux gains et de la vérification de leur identité.

Dans le cadre de la vérification de l'éligibilité des tirés au sort aux gains et de la vérification de leur identité, les gagnants pourront être amenés à fournir à Groupe Altice Media les documents suivants :

- *Une photocopie de leur pièce d'identité ;*
- *Un justificatif de domicile ».*

ARTICLE 3

L'article 5 « DOTATIONS » du règlement est remplacé par :

« Les cinq cents (500) gagnants tirés au sort le 17 décembre 2015 recevront une machine à café OBLO d'une valeur de 79.99 euros TTC

Du 16 décembre 2015 au 30 septembre 2016, deux (2) gagnants tirés au sort par mois recevront chacun une machine Nescafé Dolce Gusto modèle Piccolo d'une valeur de 79.99 euros TTC.

Du 1^{er} octobre 2016 au 31 octobre 2016, dix (10) gagnants tirés au sort recevront chacun une machine Nescafé Dolce Gusto modèle Piccolo d'une valeur de 79.99 euros TTC ».

ARTICLE 4

Toutes les autres dispositions du Règlement demeurent valables et inchangées.

ARTICLE 5

Pendant toute la durée du Jeu-Concours, le présent avenant est disponible est à titre gratuit pour toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Groupe Altice Media

Jeu-Concours « Dolce Gusto »

29, rue de Châteaudun

75009 Paris

ARTICLE 6

Toute participation au Jeu-Concours implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent avenant ;

Il ne sera répondu à aucune demande quel que soit sa forme (écrite, téléphonique ou télématique) concernant l'interprétation ou l'application du présent avenant, pendant la durée du Jeu-Concours ou après sa clôture.

Fait à Paris, le 6 novembre 2015